

- À l'attention des éleveurs détenteurs de volailles domestiques ou d'oiseaux d'ornement. Les éleveurs de toutes espèces animales sont concernés.

## Prévention du risque de diffusion de l'influenza aviaire hautement pathogène

### Les volailles domestiques et autres oiseaux d'ornement « aux abris »

#### A - La situation

Le virus INFLUENZA AVIAIRE Hautement Pathogène (IAHP) H5N1 circule dans l'avifaune sauvage de la Manche et tue un grand nombre d'oiseaux depuis le 15 juillet en Bretagne. Les déplacements de ces oiseaux ont conduit à l'apparition de **5 premiers foyers en volailles domestiques en Bretagne depuis la mi-août** (2 dans le Morbihan et 3 dans l'Ille et Vilaine).

**La situation est exceptionnelle** (encore jamais rencontrée en France) par son ampleur et la période où les détections ont cours. La circulation du virus IAHP H5N1 persiste au cours d'une période habituelle d'accalmie en France et dans ses populations d'oiseaux sauvages. La confirmation de ces cas en faune a entraîné **la mise en place de zones réglementées**, dans les départements bretons.



Source : oiseau.net

Les espèces d'oiseaux retrouvées mortes et analysées en France sont : **goélands, mouettes**, cygne, héron, sterne, fou de bassan, cigogne, rapaces...

En Bretagne, depuis le 1<sup>er</sup> juillet, **162 oiseaux morts ont été collectés par les agents de l'OFB et analysés** (essentiellement des **goélands**). Le **taux de positivité chez les laridés (goélands, mouettes) est de 50%**.

Ces oiseaux ne restent pas sur les zones côtières et peuvent se déplacer à l'intérieur (*des goélands positifs ont été trouvés sur la commune de Loudéac en plein centre Bretagne*)

#### B- les mesures

**» Il faut que tout soit fait pour éviter le pire «**

L'objectif est de restreindre au maximum les contacts entre la faune sauvage infectés et les volailles domestiques, responsables de l'apparition des foyers d'Influenza aviaire. Depuis la mi-août, **5 foyers en volailles domestiques** ont été déclarés en Bretagne et **2 basse-cours**.

**Tous les détenteurs de volailles sont concernés !**

Si vous êtes détenteur de volailles domestiques **quel qu'en soit le nombre** (poules pondeuses, oiseaux d'ornement en extérieur...), il est très important d'appliquer les mesures suivantes :

- 1- **Déclarer vos volailles en mairie.** Utiliser l'imprimé **CERFA 15472- 02 : Déclaration de détention d'oiseaux dans le cadre d'un foyer de maladie aviaire** «
- 2- Avoir **un abri de confinement des volailles** : **un bâtiment fermé**, ou **un parcours grillagé sur tous les côtés et le dessus** pour protéger les volailles, et leurs dispositifs d'alimentation et d'abreuvement, de tout contact avec les oiseaux sauvages en période d'alerte. En **période d'alerte ou en zone réglementée par arrêté, situation actuelle en Bretagne** : vous devez ramasser vos oiseaux dans cet abri

**Le Confinement est obligatoire sans dérogation possible pour les volailles des particuliers.**

- 3- En cas de mortalités ou de symptômes de maladie sur vos volailles domestiques, **contacter votre vétérinaire sanitaire.**

### TOUS RESPONSABLES ET TOUS CONCERNÉS

Une information grand public a également été diffusée

Notamment dans les municipalités des communes côtières vers les employés municipaux et un affichage public.

## Influenza aviaire RECOMMANDATIONS

**Le virus de l'influenza aviaire circule actuellement chez les oiseaux marins**

*Ce virus n'est pas transmissible à l'homme mais il peut affecter les oiseaux domestiques. Il représente donc un risque pour l'élevage avicole.*

**Le public doit éviter tout contact avec les oiseaux sauvages y compris les plumes et les déjections**

- ne pas ramasser ou toucher des oiseaux sauvages malades ou morts
- évitez tout contact avec des surfaces contaminées avec des déjections d'oiseaux
- n'entrez pas en contact avec des oiseaux domestiques

A votre retour lavez soigneusement la semelle de vos chaussures avec un détergent (liquide vaisselle) et désinfectez les ensuite avec une solution javalisée.

Si vous trouvez un oiseau mort, ne le touchez pas et ne le déplacez pas.  
Signalez tout oiseau trouvé mort à la mairie de la commune de découverte ou à l'office français de la biodiversité (OFB) au 02 96 33 01 71 ou par courriel à [sd22@ofb.gouv.fr](mailto:sd22@ofb.gouv.fr)





**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**